

Solange Hinnen-Guiffrey

Villevieille le 3/12/2007

Les vouîtes

Rue de la Coustourelle

30250 Villevieille

Personne qualifiée pour la faune, la flore
la protection de la nature et des paysages
(arrêté en date du 16 janvier 1997)

OBJET : PLU de Villevieille

A
Monsieur le Commissaire Enquêteur

Je tiens à vous faire part de mes réflexions au sujet du projet, dans l'élaboration du P.L.U., de classement des terrains sis Chemin du Pic St Loup :

n° 436, 437, 451, 802, 821, 822, 853, 854, 855, 856, 858, 862, 863

partiellement ou intégralement en zone Uca.

Ces terrains étaient jusqu'à ce jour classés en zone ND boisée à la suite de la première révision du P.O.S. en 1993.

- En effet, à cette date, le Conseil Municipal prévoyait initialement d'intégrer une de ces parcelles appartenant à Mme. Lallemand, en "Uca", ainsi que celle qui lui était contiguë, appartenant à M. Vulz qui avait par ailleurs obtenu un permis de construire mais n'avait pu réaliser les travaux en temps utile.
- Un premier refus de la DIREN avait conduit à attendre la conclusion du Commissaire Enquêteur, afin de provoquer une nouvelle réunion du Conseil Municipal au cours de laquelle avait été proposé le classement en "Uca", avec obligation de maintien de l'espace boisé sauf pour les 100m² nécessaires à la réalisation d'un rez-de-chaussée dont le faitage ne dépasserait pas le niveau du chemin.

- Un nouveau refus de la DIREN avait conduit le Conseil Municipal à conserver finalement le classement de ces terrains en zone N.D boisée.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a alors approuvé la 1ère révision du P.O.S. (conformément aux articles P 123-10oct A.123-12 du Code de l' Urbanisme).
- Il avait été décidé en outre de maintenir une « ceinture verte » autour du village ancien.

Enfin au sujet du chemin du Pic St Loup, je désire préciser les points suivants :

- ce chemin se trouve à l'intérieur du périmètre de protection du village et ses abords, périmètre inscrit à l'inventaire des sites en raison du caractère exceptionnel du paysage (notamment lié aux panoramas du Boulevard du Couchant et du Chemin du Pic St Loup)
- il est également couvert par le classement du château au titre des Monuments historiques (02/07/1971) car situé à moins de 500 mètres de ce monument.

Aucun élément nouveau ne justifiant de revenir sur la décision prise en 1993, je demande donc avec la plus grande insistance le maintien de l'ensemble de ces terrasses, situées en dessous du « chemin du Pic St Loup », en zone N et en espaces boisés classés de façon absolue en raison de la qualité du site et du paysage.

Toute nouvelle construction doit y être strictement interdite.

En souhaitant vivement que cette demande soit suivie d'effet, je vous prie de croire Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Solange HINNEN-GUIFFREY